



Révision Générale du PLU

ANNEXES 6G **CHARTES**

2. Charte devantures, enseignes et pré-enseignes



VILLE DE PUTEAUX

concevoir sa devanture et son enseigne



mode d'emploi de la charte



SOMMAIRE

bien s'intégrer dans le paysage de la rue	4 - 5
l'architecture dessine votre devanture	6 - 7
devanture et architecture, respecter la façade de l'immeuble	8
devanture et vitrine, mode d'emploi	9
devanture en feuillure	10
devanture en applique	11
enseigne drapeau	12
enseigne bandeau	13
graphisme et lettrage	14
bannes et stores	15
éclairage et ambiance	16
fermetures et grilles, éléments mobiles	17
terrasse ouverte ou fermée	18
matériaux et couleurs	19
échantillons et palette couleur	20 - 22
déclaration de travaux et autorisation d'enseigne liste des pièces à présenter	23
informations et renseignements	24





Un outil pour votre développement local

Les devantures révèlent toute leur importance dans le paysage de la rue, contribuent largement à son identité et participent à la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Leur animation, leurs couleurs et leurs enseignes expriment pleinement ces morceaux de ville et de vie.

Puteaux engage donc une politique de redynamisation avec l'enjeu du développement commercial et l'outil d'une charte esthétique dédiée qui souhaite mettre en œuvre une démarche de qualité et d'innovation urbaine pour préserver et valoriser son paysage.

Les commerces et vos devantures sont aussi une vitrine de notre ville.

Pour garantir l'harmonie et l'attractivité des rues commerçantes, la Ville vous accompagne, vous conseille et vous soutient dans vos projets.

Ce guide, véritable outil pratique, est le mode d'emploi des règles à respecter et des conseils à suivre pour réussir votre projet et valoriser tant votre devanture commerciale que son enseigne.

Ensemble, contribuons à l'embellissement de notre ville.



*Joëlle Ceccaldi-Raynaud
Maire de Puteaux*





votre devanture signe

La ville de Puteaux souhaite engager une politique de redynamisation avec pour enjeu le développement de l'activité commerciale.

Cette démarche a pour objectif :

- de préserver et valoriser l'identité des rues commerçantes,
- de mettre en place une nouvelle dynamique commerciale visant à améliorer l'existant sur le plan esthétique et attirer de nouvelles enseignes.

Afin de mener à bien ce projet, **une charte de devantures et d'enseignes est mise en place** pour que les rénovations et les transformations de ces rues s'effectuent dans le respect des règles d'urbanisme. Ce document s'intitule "recommandations et choix architecturaux" et présente :

- des conseils concernant le gabarit des devantures et leur insertion en façade,
- des typologies de devantures et d'enseignes.

Une autre partie "couleurs et simulations urbaines" vous propose :

- des harmonies de couleurs destinées aux devantures, enseignes et équipements annexes (protections extérieures, fermetures anti-effraction...),
- des simulations urbaines de rues commerçantes, pages 20, 21, 22.



Cette charte va permettre de mettre en place une nouvelle qualité architecturale.

Elle se doit de donner au paysage de la rue des rez-de-chaussée recomposés et exemplaires.





votre présence dans la rue

Les devantures et leur environnement urbain

La rue commerçante est un lieu de passage et d'échanges.

Elle s'anime au fil des devantures attrayantes qui rythment le parcours du piéton. Continuité architecturale et harmonie colorée inscrivent la rue dans le temps.

En effet, composé d'éléments éphémères qui apparaissent et disparaissent, le paysage de la rue commerçante est constamment en évolution ; les devantures se modifient au gré des rénovations des boutiques, souvent au détriment de la façade qui doit subir ces changements parfois brusques ou maladroits.

Ainsi, dans ce contexte incertain, il convient que toute transformation les concernant s'opère dans les règles de l'art afin d'éviter les interventions non maîtrisées.

Les devantures doivent s'inscrire dans l'architecture des façades des immeubles existants et bien composer le paysage de la rue.





architecture et devanture

respecter l'architecture de la façade de l'immeuble

Votre devanture doit s'intégrer dans l'architecture de l'immeuble, respecter le bâti existant et la modénature du rez-de-chaussée.

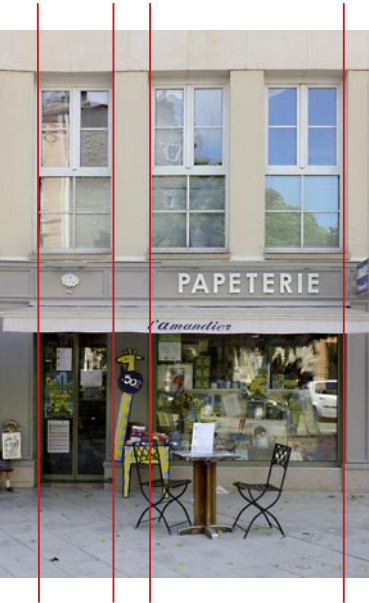


Les tracés régulateurs issus de l'architecture de l'immeuble permettent de définir la composition générale de la devanture : position, dimensions, forme...

Cet exemple respecte parfaitement l'architecture imposée par les deux immeubles



rythmes architecturaux



Respecter la trame verticale

Les rez-de-chaussée doivent faire apparaître les structures porteuses de l'immeuble. Il convient :

- de ne pas masquer la façade de l'immeuble,
- de conserver les parties pleines sur les limites mitoyennes de l'immeuble,
- de laisser quelques éléments porteurs en rez-de-chaussée en les faisant coïncider avec les parties pleines des étages pour renforcer l'impression de stabilité,
- de conserver bien lisibles les entrées d'immeubles en alignement des étages.

Dès lors, vous vous devez d'éviter tout développement excessif de la devanture.

Respecter la trame horizontale

Les tracés horizontaux existants sont déterminants : les portes des entrées des immeubles sont des repères quant à la hauteur définitives des devantures.



Respecter les étages supérieurs

Lorsque l'activité commerciale s'étend sur plusieurs niveaux, la devanture ne doit pas se développer jusqu'aux étages supérieurs.

Une simple signalisation apposée sur les baies ou le lambrequin suffit à l'identification du commerce.

Respecter le parcellaire existant

Si un seul commerce s'étend sur plusieurs boutiques contiguës en rez-de-chaussée des immeubles mitoyens, la structure du parcellaire disparaît entraînant :

- une déformation de la perception du paysage de la rue ;
- une perte d'identité du bâti.

Eviter dans ce cas aussi, tout développement excessif de la devanture.





architecture et devanture

■ intégrer la devanture à l'architecture existante

Une modification de devanture entraîne parfois la rupture de l'harmonie de l'immeuble : absence de continuité entre la devanture et le reste de la façade. Laisser bien lisible la corniche de l'immeuble, poser la devanture en dessous.

Il s'agit de considérer l'immeuble dans son ensemble et de l'identifier (matériaux, style, époque de construction, couleurs...), et en tenir compte dans son projet.

- identifier l'architecture, le style et la modénature de la façade,
- travailler en harmonie de matériaux et de couleurs, afin de ne pas créer un désordre esthétique avec la façade architecturale de l'immeuble et les commerces voisins à gauche et à droite,
- tenir compte de votre environnement immédiat.

corniche de l'immeuble enseigne bandeau store lambrequin enseigne drapeau



votre devanture signe votre présence dans la rue



devanture et vitrine

La vitrine attire les regards et la curiosité du passant par l'originalité de l'ambiance intérieure et la mise en valeur des produits exposés ; elle incite à ralentir le pas et à s'arrêter. Sa perception reste étroitement liée à la qualité et au dosage des éclairages intérieurs, de jour comme de nuit. Les vitres doivent donc être dégagées de tout élément faisant obstacle à la transparence.

Sur les vitrines, seules des lettres découpées sont autorisées ; elles doivent être d'une même couleur. Sont proscrits les panneaux adhésifs de toutes dimensions, les listes de produits vendus, les publicités. Un porte-menu est conseillé pour un restaurant.

Les produits sont mieux mis en valeur par une vitrine élégante.

- penser à créer une ambiance chaleureuse sur la rue,
- proscrire les couleurs criardes et fluorescentes.

enseignes

se reporter en pages 12 et 13

«Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce».

- article L 581-3 du code de l'environnement.

« Les enseignes doivent respecter l'architecture du bâtiment, s'harmoniser avec les lignes de composition de la façade et tenir compte de ses différents éléments : emplacements des baies, des portes d'entrée, porches, piliers, arcades, tous motifs décoratifs... »

Sont notamment recommandés, la simplicité dans les annonces, l'emploi de teintes non agressives, les lettrages découpés, les caissons de faible épaisseur, la discrétion dans les modes de fixation des dispositifs. En cas de présence d'un bandeau ou d'une corniche, les enseignes ne doivent ni masquer ces éléments, ni les chevaucher.

L'autorisation pourra être refusée, lorsque les caractéristiques du projet présenté ne garantiront pas une intégration satisfaisante du dispositif au bâtiment support ou ne seront pas respectueuses de l'environnement général. »

Règlement de publicité • prescriptions esthétiques • article 8-2





devanture en feuillure

La devanture en feuillure est caractérisée par un positionnement de la vitrine dans l'épaisseur du mur de la façade.

Ce principe permet une insertion harmonieuse de la vitrine et de son décor dans l'architecture générale de l'immeuble.

- mettre en valeur la maçonnerie existante, restituer les éléments dégradés,
- conserver le rythme des baies aux étages,
- respecter l'architecture de l'immeuble et ne pas en modifier la maçonnerie,
- les vitrages et menuiseries sont placés toujours avec le même retrait, dans la feuillure prévue à cet effet dans l'épaisseur de la maçonnerie,
- les parties pleines du rez-de-chaussée recevront le même traitement architectural que le reste de la façade.

Une plaque "image" discrète peut être posée, une enseigne bandeau doit être bien dessinée, envisagée en coordonnée avec votre "image" et judicieusement disposée.

Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture.

En feuillure, les stores et l'enseigne drapeau jouent un rôle d'appel important.





devanture en applique

La devanture en applique se présente en avant de la façade, le plus souvent en menuiserie bois.

Apparue à la fin du XVIII^e siècle, la devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade.

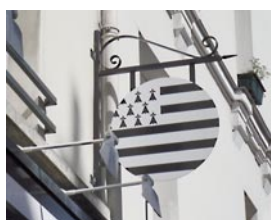
Ce placage est composé d'une partie horizontale supérieure et de deux tableaux latéraux verticaux appelés "piédroits" qui permettaient à l'origine de loger des volets de fermeture en bois ou métal.

- les colonnettes de fonte, lorsqu'elles existent, doivent être maintenues et non pas remplacées par une grosse poutre qui abaisserait la hauteur des vitrines ; peintes et bien mises en valeur, elles sont un atout visuel, vues de l'extérieur, habillées ou colorées,
- la fausse maçonnerie : fausse pierre porteuse, faux refends, faux claveaux... est à proscrire.

Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture.

À Puteaux, nous rencontrons quelques devantures anciennes en bois. Elles devront être conservées, réhabilitées, remises au goût du jour, car elles font partie du patrimoine à restaurer et à embellir.





enseigne drapeau

positionnée perpendiculairement à la façade

Elle signale de loin le commerce dans la rue, doit être judicieusement positionnée et rester de dimension limitée. Son élégance personnalisée est votre signature "qualité" et la "carte d'identité" de votre commerce.

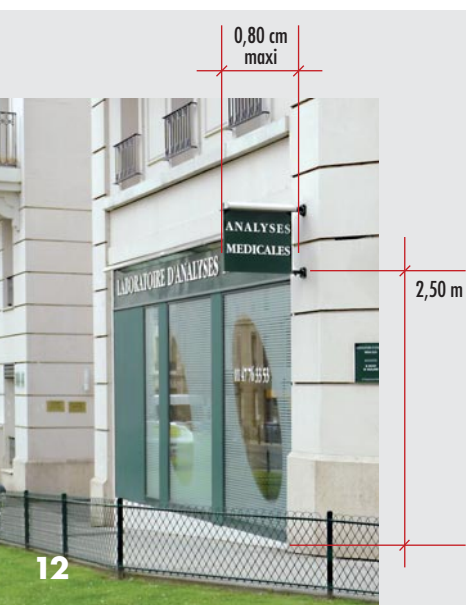
- l'enseigne drapeau est placée à hauteur du bandeau de la devanture,
- située à 2,50 m du sol, mais elle doit rester au niveau rez-de-chaussée,
- pas d'enseigne drapeau devant les fenêtres d'étages,
- une seule enseigne drapeau par devanture,
- elle peut être :
 - soit en tôle découpée stylisée ;
 - soit peinte sur des matériaux transparents ou sur des textiles ;
 - soit constituée d'un caisson peu épais et double face, éclairage discret bien intégré.
- elle ne doit pas masquer ni recouvrir les éléments architecturaux ou décoratifs existants, y compris les piédroits ou piliers des devantures des boutiques,
- les fixations des enseignes doivent être les plus discrètes possible,
- les caissons lumineux agressifs et à fond clair diffusant sont interdits,
- elle ne peut dépasser une surface de 0,60 m², avec saillie de 0,80 m maxi,
- la hauteur des lettres de l'enseigne : 1/2 hauteur de l'enseigne drapeau.

Les enseignes sont soumises à autorisation préalable.

Les enseignes sont régies par les dispositions du code de l'environnement.

Cette charte d'enseignes s'applique sur la Ville de Puteaux hors secteur La Défense.

les enseignes drapeau à l'ancienne sont utilisées dans le vieux Puteaux





enseigne bandeau

— apposée à plat sur la façade

Elle participe à l'image de la devanture. Elle doit être intégrée à son support et donner "l'image de marque" du commerce.

L'harmonie des couleurs entre la typographie et la devanture va donner toute sa qualité à l'enseigne, de même qu'un bon graphisme du lettrage y contribuera également.

- une seule enseigne bandeau par devanture, sauf linéaire supérieur à 12 m.
- dans le cas d'une devanture installée sur plusieurs travées, seule une travée sur trois pourra recevoir une enseigne bandeau ou un logotype,
- toute enseigne originale pourra être retenue seulement si elle est en harmonie avec son environnement (dessin, couleurs et matériaux),
- elles ne doivent pas masquer, ni recouvrir les éléments architecturaux ou décoratifs existants, y compris les piédroits ou piliers des devantures des boutiques,
- l'enseigne bandeau ne doit pas dépasser le niveau rez-de-chaussée, elle est interdite à l'étage,
- les annonces secondaires (horaires d'ouverture, tarifs...) doivent être apposées très discrètement sur un petit format (30 x 45 cm maxi) sur un mur piédroit ou sur la vitrine en lettres adhésives découpées en conservant une transparence,
- toute enseigne réalisée en placard adhésif, en enseigne bandeau ou apposée sur la vitrine est interdite, même de manière temporaire,
- enseignes sur auvent, marquise, garde-corps et balcon sont interdites,
- lettres de l'enseigne : hauteur maxi 1/2 bandeau avec un maximum de 30 cm.

Pour les deux types d'enseignes, la qualité des matériaux joue un rôle important.

Les enseignes sont soumises à la TLPE - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure calculée sur la surface d'affichage





graphisme et lettrage

La même typographie doit être respectée sur les divers supports : enseigne bandeau, enseigne drapeau, store, vitrine.

Le logotype se décline en coordonné.

Sur la devanture

- harmoniser les couleurs et les graphismes des enseignes sur une même devanture. La "signature" doit rester la même,
- limiter la taille des lettres : maxi la 1/2 hauteur de l'enseigne bandeau, avec 25 cm de hauteur et 10 cm d'épaisseur maximum,
- proscrire tous les systèmes agressifs : tous les clignotants, intermittents...
- les lettres de l'enseigne doivent être :
 - soit sous forme de lettres découpées (métal, bois ou autres matériaux), éclairées par des spots encastrés dans une corniche haute ou par une réglette lumineuse appropriée ;
 - soit peintes directement sur la devanture, éclairées par des spots bien intégrés ;
 - soit des lettres boîtiers avec éclairage intégré, élégantes, avec 10 cm d'épaisseur maxi.

Sur la vitrine

- seules des lettres adhésives indépendantes sont autorisées,
- l'affichage temporaire autorisé est d'un format A3 maxi,
- les adhésifs de grande dimension apposés et collés directement sur la vitrine sont interdits, ils retirent la lisibilité du volume de la vitrine.





bannes et stores

Incontestables produits d'appel, on les aperçoit de loin, ils attirent.

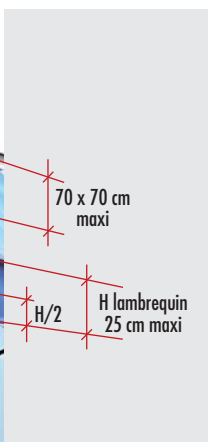
Les bannes et stores peuvent être implantés en façade avec une saillie limitée en fonction de la largeur du trottoir.

- placer les bannes et stores, de préférence devant la partie vitrée de la devanture en applique, ou devant chaque baie et entre les tableaux de la devanture en feuillure,
- préférer les stores de couleur unie,
- un logotype ou "nom" centré de 70 x 70 cm maxi est toléré,
- proscrire les stores continus devant plusieurs baies à l'étage,
- proscrire les joues latérales, la simplicité est conseillée.

A noter : Dans la conception d'une nouvelle devanture et vitrine, le store banne devra se situer au dessous du bandeau «enseigne».

- Lambrequin**
- hauteur 25 cm maxi.
 - écriture 1/2 en hauteur, 1/3 en largeur maxi.

Les enseignes (écriture ou logotype) sont interdites sur les stores et leur lambrequin, lorsqu'ils sont installés en étage. Ils resteront donc unis.





éclairage et ambiance

L'éclairage rend la devanture visible et attractive de jour comme de nuit. Le soir, il souligne sa "présence", après fermeture.

- tenir compte de l'apport de l'éclairage des enseignes et des éclairages intérieurs des vitrines principales et secondaires,
- intégrer dans la corniche de la devanture une rampe lumineuse ou des micro-projecteurs encastrés basse tension économes en énergie,
- limiter l'agressivité lumineuse des enseignes, utiliser des rampes lumineuses fines et discrètes, des appliques sur les trumeaux,
- la lumière doit être couleur "blanc cassé", légèrement teintée ou dorée,
- limiter le niveau d'éclairement pour une meilleure intégration,
- limiter l'éclairage aux seules lettres découpées, le fond restant neutre ou opaque,
- les enseignes lumineuses ne doivent pas être clignotantes, défilantes ou à luminosité variable. Les couleurs fluorescentes, de même que les teintes trop vives ou agressives sont interdites,
- proscrire les projecteurs, les spots extérieurs rapportés en batterie,
- proscrire tout système d'éclairage violent, les gros projecteurs et les cadres néons,
- l'entourage d'éléments architecturaux ou des baies et vitrines par des tubes néons est interdit.

Nota - Extinction des Enseignes Lumineuses la nuit - article R 581-59 - alinéa 3
Il impose l'extinction des enseignes lumineuses entre 1h et 6h du matin.
Code de l'environnement.

le soir venu, votre commerce fermé reste communiquant

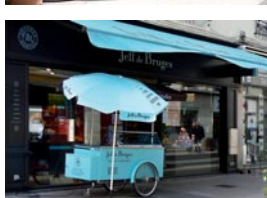




fermetures et grilles

Les coffres et grilles de fermeture doivent être, sauf impossibilité technique ou architecturale manifeste, implantés intérieurement, en retrait des vitrines ; le choix du système de protection doit maintenir les transparences visuelles, sauf cas exceptionnel d'une fermeture ancienne restaurée.

- intégrer totalement à l'intérieur de la devanture les coffres de volets roulants. Tout système de sécurité doit impérativement être fixé à l'intérieur du magasin,
- ne surtout pas réduire la hauteur de la vitrine, store à poser plus en retrait,
- préférer un vitrage anti-effraction, laissant la vitrine plus communicante,
- proscrire les coffres rapportés. Aucun système extérieur ne sera toléré,
- de nombreux systèmes contemporains sécurisés existent aujourd'hui, avec une plus grande transparence, ce qui laisse percevoir l'intérieur du commerce.



éléments mobiles

sur l'espace public

Les étalages mobiles, comptoirs de présentation "fruits et légumes" sur le trottoir, mobiliers mobiles de cartes postales ou de journaux, mobilier de fleurs, pots, vases... porte-menu, plantes vertes, mobilier "tables et chaises" de restauration ou brasserie, parasols, chevalets, etc... doivent être présentés, avant leur achat, avec leurs mesures d'encombrement pour accords esthétique et visuel de la Ville de Puteaux.

Aucune marque publicitaire ne sera tolérée sur tout mobilier.

- restaurant ou brasserie : 1 seul porte-menu double face si souhaité,
- Passage à Mobilité Réduite : 2 fauteuils côte à côte doivent pouvoir passer.

Le trottoir doit conserver un passage de 1,40 m pour les personnes - PMR.



terrasse

ouverte ou fermée

Une terrasse est une extension sur la voie publique de la surface commerciale ; elle doit être démontable et parfaitement intégrée à son environnement. Il existe deux types de terrasses :

Les terrasses fermées qui sont délimitées par des écrans perpendiculaires et parallèles aux façades ; leurs structures souvent métalliques doivent restées fines et élégantes.

- réaliser la couverture à une seule pente,
- choisir des menuiseries fines, laquées, de couleur unique, d'un rythme régulier,
- le bandeau de la terrasse, limité à 25 cm de haut, peut inclure une enseigne bandeau composée de fines lettres découpées et éclairées par transparence,
- aucun élément publicitaire n'est accepté sur stores, parasols ou petit mobilier, qui lui, se doit d'être qualitatif au regard de l'environnement.

À noter : «Chaque terrasse fermée doit être totalement indépendante de la salle qui doit être munie d'une fermeture permettant de la clore lors de la fermeture de l'établissement et en cas de démontage de la terrasse».

Les terrasses ouvertes qui ne sont délimitées que par des éléments réputés amovibles (stores, parasols, jardinières, petits écrans) le tout sans "marque publicitaire".

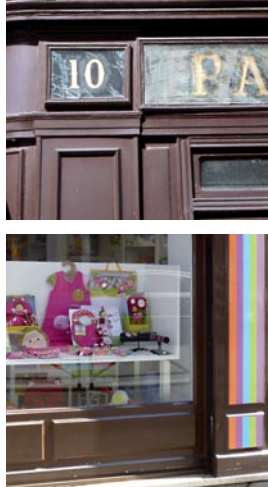
- le choix du mobilier et des éléments amovibles est soumis à l'accord de la Mairie. Il doit rester sobre et dans l'esprit des lieux,
- leur installation est soumise à une autorisation spécifique de la Mairie,
- installer le store sous le bandeau-corniche du rez-de-chaussée.

Pour toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public

- pendant les travaux, se renseigner au préalable avant le chantier au Service Voirie-Nettoisement. • Tout mobilier mobile (chevalet, menu, autre mobilier...) est soumis à permis de stationnement.

Toute demande d'installation de terrasse ouverte, fermée et tout étalage mobile sur le trottoir, est soumise à autorisation et à redevance auprès du Service Voirie-Nettoisement de la Ville de Puteaux tel : 01 46 92 92 47





matériaux et couleurs

Les couleurs et matériaux des boutiques rythment et animent la rue commerçante. Le traitement de ces surfaces s'effectuera dans la plus grande sobriété.

L'impact et l'attractivité d'une devanture sont favorisés par sa lisibilité ; elle-même est renforcée par l'unité des lignes et des matériaux utilisés ; contrairement à des idées répandues, il est donc préférable d'utiliser peu de matériaux et de couleurs différentes.

Les teintes ne doivent pas être violentes, mais s'harmoniser avec les teintes de l'immeuble. Il est conseillé :

- de choisir une seule tonalité pour l'ensemble de la devanture en rapport avec l'enseigne,
- d'éviter les couleurs bariolées et trop "cliquantes", ou agressives sous peine de perturber l'environnement et d'auto-détruire votre image,
- d'éviter la profusion de matériaux, préférer le bois pour les devantures en applique.

En matière de couleurs, les divers métiers ont des références anciennes ; concernant l'alimentation : rouge le boucher, bleu le poissonnier, vert le primeur, la pharmacie, jaune-blond le boulanger, brun le chocolatier...

La mode va préférer des couleurs plus nuancées, gris colorés, noirs, bruns, sables... Seules sont acceptées les couleurs figurant au nuancier.

Vous référer au nuancier, charte de couleurs établie pour les devantures des pages suivantes 20 à 22.



ral 1013

harmonie



C. 101



ral 1001



C. 102

ral 1021



C. 103



C. 104



C. 105

En matière de couleurs, les métiers concernant l'alimentation ont des références anciennes : rouge le boucher, bleu le poissonnier, vert le primeur, jaune-blond le boulanger... La mode va préférer des couleurs plus nuancées, à base de gris colorés, bruns...

C. 106

couleurs des devantures

nuancier de la Charte des devantures

C. 107



C. 108

ral 3011



C. 109

ral 3027



C. 110

C. 111





simulation
boulevard
Richard Wallace

C. 112

C. 113

C. 114

ral 7001

ral 7000

ral 7011

C. 115

ral 4001

C. 116

C. 117

C. 118

ral 5007

ral 5017

ral 5014

C. 119

C. 120



*Le paysage de la rue est le rôle
de chacun des commerçants.
L'univers de la maison, la mode,
l'art de la table, la restauration...*

*Choisir votre harmonie colorée
en respectant vos voisins et
au regard de l'environnement.*



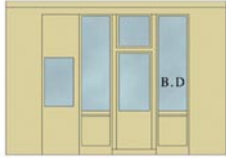
et simulations urbaines

et enseignes de la Ville de Puteaux





- C. 121
- C. 122
- C. 123
- C. 124
- ral 6033



couleurs des devantures

- C. 125
- C. 126
- C. 127
- C. 128
- C. 129
- C. 131
- C. 132
- C. 133



déclaration de travaux et autorisation d'enseigne

■ Procédure à suivre • autorisation de travaux

Tous les travaux de modifications d'une devanture et d'installation d'enseignes sont soumis à autorisations. Les dossiers de demande d'autorisations comporteront les documents permettant d'apprécier l'intégration du dispositif à son environnement, comme un montage photographique faisant apparaître l'état avant modifications et l'état après la réalisation, accompagné des échantillons matériaux et couleurs.

■ Dossiers à constituer pour toute demande en matière de devantures et enseignes

Dossier de Déclaration préalable pour la modification d'une devanture Formulaire CERFA 13404*02 - Déclaration Préalable de travaux

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions disponible sur le site internet www.service-public.fr ou à retirer au **Pôle Aménagement Urbain de la Mairie de Puteaux, bureau 1.29.** Le dossier est à transmettre en quatre exemplaires colorisés.

Dossier de Demande d'autorisation d'installation d'enseigne(s) Formulaire CERFA 14798*01 - Code de l'environnement et règlement local de publicité

disponible sur le site internet www.service-public.fr ou à retirer au Pôle Aménagement Urbain de la Mairie de Puteaux, bureau 1.29. Le dossier est à transmettre en deux exemplaires colorisés.

Des pièces sont à joindre aux deux formulaires d'autorisation afin de constituer vos dossiers, tous les renseignements sont disponibles au Pôle Aménagement Urbain et sur le site de la ville : www.puteaux.fr
Démarches et services > Urbanisme.

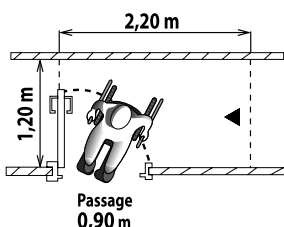
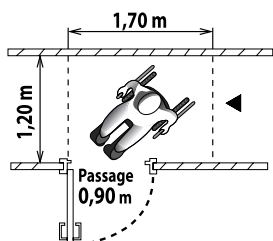
■ Faciliter dès aujourd'hui, l'accès des Personnes à Mobilité Réduite - PMR

La loi sur le Handicap rendra obligatoire dès 2015, les installations dédiées.

- Dès aujourd'hui, prévoyez de mettre votre commerce aux normes futures.

L'entrée doit être accessible avec une faible pente, ou mieux près du niveau de la rue, voici ci dessous les mesures pour l'espace de manœuvre utile.

- Service Commissions de sécurité - tel : 01 46 92 93 88 pour information.



L'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle d'une largeur de 1,20 m. Ensuite la longueur varie suivant l'ouverture de la porte.

2 principaux cas de figure et mesures minima :

Ouverture en poussant : longueur souhaitée 1,70 m
Ouverture en tirant : longueur demandée 2,20 m

L'ouverture automatique des portes est conseillée, pour les lieux alimentaires ou les pharmacies..., où la demande est importante et quotidienne pour leurs utilisateurs.

L'espace public, le trottoir à la sortie, doit pouvoir

- Laisser passer 2 fauteuils côte à côte.



VILLE DE PUTEAUX

Informations et renseignements



Mairie de Puteaux - Pôle Aménagement Urbain

131 rue de la République - 92800 - PUTEAUX

Bureau 1.29 • Téléphone **01 46 92 92 27**

sur notre site internet **www.puteaux.fr**

Démarches et services > Urbanisme

Un de ces projets futurs est peut-être le vôtre



CHARTRE DEVANTURES ET ENSEIGNES DE PUTEAUX